



Compte-Rendu des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 06/02/2018

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) - Arrêt

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une délibération du comité syndical du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne en date du 20 décembre 2017 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne.

Ce projet propose pour Saint Guyomard une évolution de 140 maisons sur 20 ans soit 7 par an, ce qui est très inférieur à la réalité. D'après les dernières statistiques, nous sommes à environ 12 à 13 nouvelles maisons par an.

Après discussion et délibération, et **à l'unanimité**, le conseil municipal vote contre le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne puisqu'il n'est pas adapté à la situation actuelle, ni aux statistiques de la commune.

Validation de l'inventaire des cours d'eau

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle les élus de Saint Guyomard ont été sollicités. Sur le territoire de la commune 1034 m ont été rajoutés et 1099 m ont été supprimés.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité le conseil municipal valide les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune. Il permet l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et de mettre ainsi en conformité avec l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

Approbation à l'unanimité

Oust à Brocéliande Communauté - Statuts - Gestion de la ressource en eau - Transfert des compétences complémentaires à la GEMAPI

Le Maire informe le conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 portant sur le nécessaire transfert de la compétence "gestion de la ressource en eau" complémentaire à la compétence obligatoire de "Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)", dévolue aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018. Il s'agit de deux groupes de sous-compétences qui seront exercées par :

- L'EPTB Vilaine (anciennement IAV), à savoir :
 - ° suivie du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
 - ° Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- Le syndicat du Grand Bassin de l'Oust (GBO) , à savoir :
 - ° Surveiller et gérer la ressource en eau
 - ° Animer, communiquer autour des missions transférées

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

- décide que les compétences relevant des actions menées par les opérateurs dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, telles que présentées seront transférées à la communauté de communes,
- adopte la modification des statuts de l'Oust à Brocéliande communauté, portant l'ajout de la compétence de "gestion de la ressource en eau " qui viendra compléter la compétence obligatoire GEMAPI ,
- prend acte que la compétence GEMAPI dévolue à partir du 1er janvier 2018 à la communauté de communes, sera transférée aux deux acteurs locaux, à savoir la GEMA au GBO et la PI à l'EPTB Vilaine,
- et autorise, le maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Approbation à l'unanimité